

DICTIONNAIRE du DOPAGE

Substances et méthodes

RITALINE®

(méthylphénidate)



Le groupe des pipéridines, produits psychostimulants apparentés aux amphétamines, a eu chez les cyclistes son heure de gloire de 1966 à 1974. Ayant constaté de façon empirique que le contrôle était incapable de démasquer le trio : Lidépran®, Mérafran®, Ritaline®, les stars comme les anonymes, autrement dit une grande partie du peloton, carburait aux pipéridines.

Cette "habitude" a été stoppée nette en 1974 lorsqu'un laboratoire belge a réussi à maîtriser la détection des pipéridines.

Sauf que l'une d'elle – la Ritaline® est revenue en force au-devant de la scène en 1995 **vingt ans après sa sortie des pharmacies françaises en 1975**. Son retour est dû à ses performances sur les jeunes en déficit d'attention avec ou sans hyperactivité. A doses adaptées (faibles), elle a un effet calmant boostant la concentration. A fortes doses, elle est euphorisante.

Ajoutons que les amphétamines, dont la Ritaline® fait partie, sont autorisées à l'entraînement et interdites en compétition. Mais la Ritaline® en raison de son aptitude à traiter les jeunes hyperactifs est admise en compétition depuis plusieurs années sous le couvert d'une *Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques* (AUT). Tout cela paraît pertinent. Mais alors pourquoi Justin Gatlin, le sprinteur, a pris 2 ans pour un contrôle positif à ce type de produit alors que la gymnaste Simone Biles, multimédaillée olympique en 2016, 2021 et 2024 pour la même substance n'a pas été inquiétée ? Comprenez qui pourra !

Avec de telles règles fantaisistes pas sûr que le monde du sport croit à la légitimité de la lutte antidopage officielle.

ASPECTS PHARMACOLOGIQUES

SPECIALITÉS PHARMACEUTIQUES (exemples)

◆ EN FRANCE

NOM COMMERCIAL	Dénomination commune internationale (DCI)	Mis sur le marché (MSM)	Retrait du marché (RDM)
RITALINE®	méthylphénidate	- 1960 - 08.1995	- Fluctuations (1) - Toujours disponible en 2026

(1) Fluctuations de la présence de la Ritaline® dans le dictionnaire des médicaments Vidal

- Présence : de 1960 à 1969
- Absence : de 1970 à 1996
- Retour : de 1997 à 2026...

Pourquoi la Ritaline® disparaît du Vidal entre 1970 et 1996 :

- 1970-1971 : changement de statut (classement comme stupéfiant), diffusion quasi nulle
- 1970-1984 : médicament encore autorisé mais peu prescrit, probablement non promu par le laboratoire Ciba, donc non-listé dans le Vidal
- 1986 : pour des raisons administratives, non renouvellement de l'AMM par Ciba. Disparition officielle du marché.
- 1986-1994 : usage hospitalier via importations exceptionnelles à la demande
- 1995-1997 : nouvelle AMM d'où sa réapparition dans le Vidal 1997

- ◆ **AUTRES PAYS (MSM) : Allemagne (1954) ; Suisse (1954) ; Etats-Unis (1956) ; Canada (1979)**

SPÉCIALITÉS ÉTRANGÈRES

Aktilin®, Centedrin®, Concertat LP®, Meridilum®, Metadin®, Methylphénidylat®, Phenidylate®, Plimasin®, Rilatin®, Ritalin®, Serpatonil®

TABLEAU

1957-1966 : tableau C (produit dangereux)

1967 : Tableau B (stupéfiants)

Les amphétamines et leurs apparentés (pipéridines/méthylphénidate) viennent de faire l'objet d'un arrêté du ministre des affaires sociales dans le but de renforcer la législation de ces médicaments. Ils seront désormais inscrits à la section 2 du tableau B des substances vénéneuses. L'ordonnance doit être faite sur un carnet à souche délivré par le conseil de l'Ordre. Le ministre, en somme, a soumis au régime prévu pour les stupéfiants les médicaments dits de stimulation.

1975 : Le méthylphénidate (Ritaline® comp. à 10 mg) est depuis cette date réservé au traitement de l'enfant hyperkinétique et seulement disponible chez le fabricant après autorisation du ministre de la santé.

1995 : Stupéfiants (ex tableau B)

1995 (août) : Au mois d'août 1995, le méthylphénidate (Ritaline® Ciba) recevait son autorisation de mise sur le marché en France, avec prescription restreinte par des praticiens hospitaliers (psychiatres, neuropsychiatres ou pédiatres) chez des enfants hyperkinétiques.

1996 (23 septembre) : Depuis cette date, la Ritaline® est présente en officine, pouvant être prescrite par tout praticien mais dans des conditions très précises : il ne peut s'agir que du renouvellement d'une prescription initiale qui est obligatoirement hospitalière (services spécialisés en neurologie, psychiatrie et pédiatrie) et qui a validité d'un an. Dans les périodes intermédiaires, tout médecin peut renouveler cette prescription.

2020 : Dictionnaire Vidal

Le traitement est soumis à une prescription initiale hospitalière annuelle réservée aux spécialistes et/ou aux services spécialisés en neurologie, psychiatrie et pédiatrie.

La prescription initiale hospitalière a une validité d'un an.

Dans les périodes intermédiaires, tout médecin peut renouveler cette prescription.

Ce médicament est délivré par un pharmacien d'officine sur présentation de la prescription initiale hospitalière ou de la prescription d'un autre médecin accompagnée d'une prescription initiale hospitalière datant de moins d'un an.

HISTORIQUE

1944 - Le méthylphénidate a été synthétisé à Bâle par le médecin italien **Leandro Panizzon** (1907-2003) dans les laboratoires de recherche de Ciba.

1954 - La Ritaline® (méthylphénidate) a été mise sur le marché en Suisse et en Allemagne. Deux ans plus tard, la Ritaline® est arrivée sur le territoire américain. Il a fallu attendre 1979 pour qu'elle soit commercialisée au Canada. Ritaline® doit son nom à l'épouse du Dr Leandro Panizzon : Marguerite s'est transformé en Rita, puis Ritaline®. La chronique des courts raconte que Panizzon était aussi joueur de tennis et qu'à ce titre il a essayé, avant les compétitions, le méthylphénidate, avec des résultats inespérés.

SURNOMS/AUTRES NOMS

- Pilule de l'obéissance (Ritaline®),
- Riri (dans le peloton cycliste des années 1960-1975)

DANGERS (contre-indications et effets indésirables)

EFFETS INDÉSIRABLES

- Excitation, insomnie, vertige, nausées, vomissements douleurs abdominales, tremblement, palpitations, arythmie, choc, céphalées, amaigrissement, hypo ou hypertension artérielle, suppression de la perception de la fatigue. Diminution du seuil convulsif et donc augmentation du risque de survenue d'une crise chez l'épileptique.
- Augmentation des transaminases (ALAT-ASAT) et des phosphatases alcalines.

CONTRE-INDICATIONS

Anxiété, excitation, manie, mélancolie, paranoïa.

INTERACTIONS MÉDICAMENTEUSES

Le méthylphénidate augmente les niveaux sanguins de phénobarbital (gardéna), phénytoïne (Dihydan®), imipramine (Tofranil®) et disipramine (Pertofran®) et ralentit le taux de disparition sérique du biscoumacétate d'éthyle (Tromexane®). Ainsi, l'augmentation de l'action des anticoagulants peut se produire en présence de méthylphénidate. Des épisodes d'hypersensibilité peuvent apparaître après la combinaison de méthylphénidate et d'antidépresseurs tricycliques.

SURDOSAGE

Granulome pulmonaire (Ritaline®), érythème bulleux multiforme (Ritaline®).

PROPRIÉTÉS ET INDICATIONS THÉRAPEUTIQUES

A - Vidal 1967

Propriétés : préparation d'action centrale accroissant le tonus psychomoteur, sans effet secondaire ni accoutumance, la **Ritaline®** diffère des amines psychogènes, ainsi que de la caféine. Par la stimulation qu'elle détermine, elle constitue un complément utile au traitement de nombreux troubles psychiques.

Indications : état dépressif, effets secondaires des neuroleptiques, psychoses séniles, certaines psychothérapies, psychoasthénie, convalescence. Dysfonctionnement cérébral (hyperkinésie) : le méthylphénidate a un effet paradoxal chez l'enfant atteint d'un dysfonctionnement cérébral. La Ritaline® est un adjuvant aux autres interventions thérapeutiques, pédagogiques, psychologiques et sociologiques. Elle a aussi été proposée dans le traitement de la dépendance à la cocaïne.

B - Vidal 2001

- **Troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité** chez l'enfant de plus de six ans, sans limite supérieure d'âge. La prescription est basée sur un diagnostic clinique :
 - établi sur l'évaluation par plusieurs intervenants (parents, éducateurs, médecins) de l'intensité et du caractère invalidant des troubles de l'attention, de l'impulsivité et de l'hyperactivité de l'enfant.
 - et confirmé par un examen neuropsychologique.

Il n'existe pas de test diagnostique unique de ce syndrome d'étiologie inconnue. Pour l'établissement d'un diagnostic approprié, il convient de faire appel à des critères médicaux, psychologiques ainsi qu'à une évaluation du retentissement scolaire et familial. Les caractéristiques les plus fréquemment rencontrées incluent : manque d'attention soutenue, incapacité à se concentrer, instabilité émotionnelle, impulsivité, hyperactivité modérée ou sévère. Des signes neurologiques (légers) non localisés, des difficultés d'apprentissage et un EEG anormal peuvent exister ; la présence d'un dysfonctionnement du système nerveux central est diagnostiquée dans certains cas. Le diagnostic ne doit pas être posé de façon définitive si les symptômes sont récents. Il doit se fonder sur une anamnèse et une évaluation complète et non pas seulement sur la présence d'une ou de plusieurs de ces caractéristiques chez l'enfant. Le traitement médicamenteux n'est pas indiqué pour tous les sujets atteints de ce syndrome. Les psychostimulants ne conviennent pas aux enfants présentant des symptômes dus à des facteurs environnementaux et/ou à des troubles psychiatriques primaire, psychose incluse. Si les seules mesures correctives s'avèrent insuffisantes, la possibilité de prescrire un psychostimulant sera étudiée en fonction de la chronicité et de la sévérité des symptômes de l'enfant.

- **Narcolepsie avec ou sans cataplexie**, en cas d'inefficacité du modafinil chez l'adulte et chez l'enfant présentant un déficit de l'attention associé ou non à un trouble de l'hyperactivité.

EN CHIFFRES

Aujourd'hui, la Ritaline® est la seule pipéridine commercialisée et prescrite pour une seule indication : l'enfant hyperactif.

1 à 3 jours	En moyenne, le méthylphénidate et son principal métabolite (acide ritalinique) reste détectable dans les urines 1 à 3 jours après la dernière prise. [IA Gémini , 26.05.2026]
3 à 5 %	Hyperactifs, impulsifs, incapables de se concentrer, distraits en permanence, ils sont environ 3,5 millions d'individus atteints de ce trouble de l'attention, dont plus de 2 millions, soit 3 à 5% des enfants américains d'après une enquête publiée par les Nations unies au mois de mars. La majorité d'entre eux avale matin, midi et soir les petites pastilles blanches qui les "assagissent", contrôlent leur comportement et leur permettent de rester assis plusieurs heures dans une salle de classe. [60 Millions de consommateurs , 1996, n° 295, mai, p 22]
3,5%	« On sait que c'est une pathologie héréditaire touchant 3,5% des enfants. » Stephen Faraone, professeur à l'Upstate Medical University de New York [Le Parisien , 11.07.2007]
4%	« 4% des plus de 18 ans souffrent d'un trouble de l'hyperactivité avec déficit de l'attention ou TDAH (nom scientifique de l'hyperactivité). Malheureusement cette pathologie aujourd'hui bien identifiée lorsqu'elle concerne les enfants, est rarement diagnostiquée chez les adultes. » Stephen Faraone, professeur à l'Upstate Medical University de New York [Le Parisien , 11.07.2007]
4 à 8+	« Dans toutes études sur l'hyperactivité et le déficit de l'attention, on note que les garçons sont quatre à huit fois plus souvent touchés que les filles. » Meinrad Perez (Sui), professeur de psychologie clinique à l'université de Fribourg [La Liberté , 25.11.2005]
7 à 10%	« Lors de notre récente étude représentative pour la Suisse romande et la Suisse alémanique, où 1240 parents ont été interrogés, on a relevé 7% d'enfants qui ont des problèmes d'hyperactivité ; les troubles anxieux restent les plus répandus (10%). » Meinrad Perez (Sui), professeur de psychologie clinique à l'université de Fribourg [La Liberté , 25.11.2005]
10 - 12%	Ce sont surtout les garçons qui seraient atteints par ce syndrome d'hyperactivité. 10 à 12% des enfants âgés de 6 à 14 ans consomment quotidiennement la Ritaline®, classé par les autorités médicales américaines dans le même groupe des " <i>substances dangereuses et à usage contrôlé</i> " que la cocaïne, l'héroïne et la méthadone et dont le trafic est combattu par le service américain de répression de la drogue (<i>Drug Enforcement Administration</i>). [60 Millions de consommateurs , 1996, n° 295, mai, p 22]

POST-IT –

Quelques stars addictes épinglées à la Ritaline® et apparentés :

ATHLÉTISME : **Justin Gatlin** (Usa), champion olympique du 100 m en 2004

CYCLISME : **Luis Ocana** (Espagne), lauréat du Tour de France 1973

GYMNASTIQUE : **Simone Biles** (Usa), 32 médailles dans les évènements internationaux et 7 aux Jeux olympiques dont 4 médailles d'or à Rio en 2016

NATATION : **Michael Phelps** (Usa), multimédaillé aux Jeux olympiques (23 fois en or)



Le nageur Michael Phelps atteint de TDAH (trouble du déficit de l'attention) et donc, grâce à une AUT, consommateur d'un psychostimulant illicite

TENNIS : **Fernando Verdasco** (Espagne), meilleur classement mondial : 7^e en 2009
ETC...

20%	La Ritaline® représente désormais environ 20% de tous les cas de dopage dus aux stimulants, suivie par la cocaïne. [euro-day.com, 15.07.2023]
27 - 38	En Suisse, entre 27 et 38 dérogations ont été accordées chaque année depuis 2018 à des athlètes. <i>Swiss Sport Integrity</i> a fourni en exclusivité les données relatives au nombre de fois où le TDAH a été considéré comme un motif d'autorisation exceptionnelle (AUT). [euro-day.com, 15.07.2023]
40%	Toujours en Suisse, jamais depuis 2018, le pourcentage d'AUT pour la Ritaline® n'a été inférieur à 40% . [euro-day.com, 15.07.2023]
50%	La moitié des enfants hyperactifs le reste à l'âge adulte. En règle générale, ces derniers en souffrent depuis toujours mais n'ont pas été diagnostiqués lorsqu'ils étaient petits.
59%	En Suisse, en 2022, cette maladie (TDAH) était responsable de pas moins 59% de toutes les AUT. [euro-day.com, 15.07.2023]
62%	Enhanced Games (Jeux améliorés) – Parmi les participants, 62% se sont dopés avec des stimulants type Adderall® (Usa) [équivalent anglo-saxon de la Ritaline® (méthylphénidate)] [LA Copilot, 25.05.2026]
70	Malgré que la prise de Ritaline® soit autorisée dans certains cas grâce à une AUT (littéralement, autorisation d'usage à des fins thérapeutiques), le nombre de délits de dopage liés à son principe actif augmente. Alors qu'en 2000, il n'y avait encore que trois cas dans le monde, ce chiffre est passé à 47 (2012), voire à 70 dans les dernières statistiques de l'Agence mondiale antidopage pour 2021. [euro-day.com, 15.07.2023]
3 000	Chaque année, environ 3 000 autorisations exceptionnelles sont délivrées dans le monde pour des raisons médicales. Près de la moitié d'entre elles concernent des médicaments contre le TDAH (Ritaline® et apparentés). [euro-day.com, 15.07.2023]

PRATIQUE SPORTIVE

SURNOMS (en gras appellations sportives)

Riri (Ritaline®)

EFFETS ALLÉGUÉS ET RECHERCHÉS PAR LES SPORTIFS ET LEUR ENTOURAGE MÉDICO-TECHNIQUE (théoriques, empiriques et scientifiques)

- Stimuler le système nerveux central
- Accroître l'éveil et la vigilance
- Booster la confiance en soi
- Augmenter la volonté
- Diminuer la sensation de fatigue
- Supprimer la fringale
- Diminuer le temps de réaction

SPÉCIALITÉS SPORTIVES LES PLUS CONCERNÉES (témoignages et contrôles antidopage)

- Athlétisme (++)
- Cyclisme (++)
- Gymnastique
- Tennis
- Enhanced Games (24.05.2026) : 62% des sportifs se sont dopés avec des stimulants tels que la Ritaline®
- ...

PRINCIPALES AFFAIRES (extraits de presse)

1974

CYCLISME – Classiques printanières : le peloton roule à la Ritaline®

Texte d'un journaliste anonyme de *Minute* :

1. « Alors que le Tour d'Italie vient à peine de commencer, un nouveau doping secoue le petit monde de la bicyclette. Il s'agit de la **Ritaline®**, un stupéfiant, autrefois en vente libre, maintenant délivré sur « bon toxique » du médecin. Fabriqué par les laboratoires Ciba®, c'est un « psychoanaleptique euphorisant » à base de méthylphénidate. Utilisé à haute dose, il produit des effets semblables à ceux du LSD. Ce sont les médecins belges qui, les premiers, s'aperçurent de l'emploi de la Ritaline® par les coureurs. Jusqu'alors, ce médicament ne figurait pas sur la liste des 187 produits toxiques interdits aux sportifs de haute compétition. Sur la pression du Comité olympique, on y ajouta trois nouveaux dopings. Dont la Ritaline®. Résultat : le Tour des Flandres, la Flèche Wallonne, le Tour de Belgique et Liège-Bastogne-Liège révélèrent que de nombreux coureurs l'utilisaient, dont Walter Godefroot, Jean- Pierre Danguillaume, Charles Genthon, Raymond Delisle, Wilfried David, Ronald De Witte, etc. »
[Minute, 1974, n° 632, 22 au 28 mai]

COMMENTAIRES Dr JPDM : la Ritaline® est interdite depuis la première liste établie par le Décret du 10 juin 1966. Toutes les substances vénéneuses, c'est-à-dire celles appartenant à l'un des trois tableaux, sont prohibées dans les compétitions sportives. En revanche le groupe des pipéridines auquel appartient la Ritaline® n'a été mis en évidence par les toxicologues qu'à partir de 1974. Ce qui explique qu'en 1974 pratiquement tout le peloton roulait aux pipéridines (Lidépran®, Mérafran®, Ritaline®).

2. Témoignage de Freddy Maertens, cycliste professionnel de 1972 à 1987 : « Pendant les classiques, de sérieux remous ont été provoqués à cause d'un produit jusque-là autorisé et brusquement inscrit sur la liste des dopants. Plusieurs coureurs, parmi lesquels des hommes connus, furent surpris : Walter Godefroot au Tour des Flandres et à la Flèche Wallonne, Ronald De Witte à Liège-Bastogne-Liège, Joseph Bruyère, Eric Lemman et moi-même au Tour de Belgique.

Je fus suspendu pour un mois avec sursis et privé de mon succès final au Tour de Belgique, puisque pénalisé de dix minutes. Roger Swerts, 2^e, hérita ainsi de la victoire. (...)

Pourquoi cette série de cas de dopage au printemps 1974 ? Voici l'explication. Quand en Italie les médecins avaient décelé un nouveau produit, toutes les équipes étaient mises au courant. Un coureur qui en abusait malgré tout savait ce qu'il risquait. En Belgique, on procédait différemment. On préférait taire la découverte, laissant les coureurs agir à leur guise, jusqu'au moment où plusieurs d'entre eux étaient pris. Voilà bien une manière d'agir typique pour les dirigeants de la Ligue Vélocipédique Belge qui n'ont jamais reculé devant l'hypocrisie. C'est le Pr Michel Debackere, membre de la section vétérinaire de l'Université Royale de Gand, qui procédait au contrôle et qui a décelé le nouveau produit en question, **le Ritalin®**. »

[Freddy Maertens.- Ce que j'ai vécu (propos recueillis par Manu Adriaens) .- Bruxelles (BEL) éd. René Malherbe, 1988 .- 222 p (pp 61-62)]



Freddy Maertens - Ce que j'ai vécu, éd. René Malherbe, 1988

1982

CYCLISME - Vuelta : le « Ritalin® » a été décelé grâce à des machines plus fiables

« La Vuelta 1982 : Angel Arroyo, Vicente Belda, Pedro Munos et Alberto Fernandez ont été déclarés positifs au contrôle antidoping de la 17^e étape. Ils prenaient un produit **Ritalin®**, qui, jusqu'à ce jour, n'avait pas été décelé par les contrôles. Or, l'organisme officiel qui pratique les contrôles a changé à l'occasion de la coupe du monde de football, les précédentes machines ont été remplacées par d'autres, plus fiables. Et le « Ritalin® a été décelé ». »

[Collec-Cyclisme, 1982, n° 22, juin, p 11]

2001

ATHLÉTISME – Justin Gatlin (USA) : un an à la fois pour inattention et négligence

① Témoignage du sprinteur américain :

Vous-même avez été victime d'une affaire de dopage en 2001. Vous n'avez jamais lâché, vous avez continué malgré les soupçons ...

« Je n'ai jamais pensé à arrêter parce que je savais que j'étais innocent. Quand j'ai eu 7 ans, on m'a diagnostiqué **un trouble de l'attention**. On m'a donné un médicament pour ça dès l'âge de 9 ans, avant même que je sache ce qu'était l'athlétisme « organisé ». J'ai pris ça du lycée à l'université. Et lors de mes derniers Championnats nationaux juniors, en 2001 justement, j'ai été contrôlé positif à ce médicament parce que mon établissement ne l'avait pas déclaré avant la compétition. Si vous regardez mes temps, 10"4 au 100 mètres, 14" au 110 mètres haies, 20"6 au 200 mètres, ce sont des temps que j'avais déjà réussis plusieurs fois. **Ce médicament, c'est bien pour les études mais pas pour l'athlétisme. Avec ça, un 100 mètres vous paraît être un mile !** Ç'a été un crève-cœur pour moi. Quand la lettre est arrivée disant que j'étais positif, j'ai pleuré comme un enfant. J'ai été suspendu par l'IAAF, (mais pas sur le territoire américain où il a pu continuer à courir). Et, de ce jour, j'ai su que chaque victoire que je décrocherais, chaque chrono rapide que je réussirais, serait regardé à la loupe et accompagné d'un « *il se dope* ». J'aimerais être un porte-parole pour ces gens qui prennent des médicaments et s'en trouvent après accusés. **Avec l'âge, ma maladie est passée.** »

[L'Equipe magazine, n° 1208, 6 août 2005]

② Texte du journaliste Nicolas Herbelot : « Justin Gatlin n'est encore qu'un espoir du sprint quand il est contrôlé positif aux amphétamines lors des Championnats des Etats-Unis juniors, le 16 juin 2001. L'enquête démontre que le résultat est lié à la prise d'un médicament (**Adderall®**) que Gatlin utilisait depuis dix ans pour soigner des troubles de l'attention. D'abord suspendu deux ans, le sprinteur bénéficie d'une remise de peine de moitié en mai 2002. »

[L'Equipe, 20.12.2017]

COMMENTAIRES Dr JPDM – Contrairement à ce que raconte le champion olympique 2004 du 100 m, le méthylphénidate – un proche parent des amphétamines (Adderall® aux USA, Ritaline® en France) - est utilisé par les sportifs d'endurance pour dépasser le seuil de la fatigue mais aussi pour abaisser le temps de réaction. Or, en sprint, la différence entre les meilleurs se fait souvent au départ. Les nombreux cas positifs des spécialistes du 60 m, 100 m, 110 m, aux amphétamines, à l'éphédrine, à la méthylhexanamine, à l'oxylofrine, démontrent sans détours que les stimulants sont omniprésents sur *'la ligne droite'*.

🕒 **Justin Gatlin : "Avec l'âge (23 ans), ma maladie (trouble de l'attention) est passée"**

D'ailleurs, Justin Gatlin, champion olympique du 100 m en 2004, avait subi un contrôle positif à ce type d'amphétamine le 16 juin 2001 alors qu'il participait aux championnats d'athlétisme des Etats-Unis en catégorie juniors. L'enquête avait démontré que le résultat était lié à la prise d'un médicament (**Adderall®**) que Gatlin utilisait depuis dix ans pour soigner des troubles de l'attention. D'abord suspendu deux ans, le sprinteur a bénéficié d'une remise de peine de moitié en mai 2002.

Trois ans plus tard, en 2005, le 06 août lors d'une interview pour le compte de L'Equipe magazine, le sprinteur américain alors âgé de 23 ans avait précisé : « *Avec l'âge, ma maladie est passée* » confirmant que ce trouble de la concentration ne concerne que les jeunes et non les joueurs de tennis atteignant la quarantaine.

[BLOG Dr JPDM – publié le 06 décembre 2022]

2011

ATHLÉTISME – Pascal Mancini (Suisse) : un avertissement pour vice de forme administratif

« Le relayeur fribourgeois Pascal Mancini n'était pas en possession d'une autorisation en bonne et due forme pour l'utilisation du médicament **Ritaline®**, révélé au contrôle antidopage. Pour cette faute, le record national du 4 x 100 m est invalidé.

Mancini écope d'un avertissement. La Fédération internationale ne parle pas de dopage mais de *"vice de forme administratif"*. Mancini suivi par un médecin pour des troubles du déficit de l'attention et une hyperactivité (TDAH) bénéficiait d'une autorisation à usage thérapeutique (AUT) délivrée par Antidoping Suisse. Mais il lui aurait fallu en plus, pour le Weltklasse, une autorisation de l'IAAF.

Mancini assure qu'il ne le savait pas. Il a entrepris entre-temps des démarches pour se mettre en règle avec la Fédération internationale mais quoi qu'il en soit le record du 4 x 100 m est rayé des listes et remplacé par l'ancienne marque de 38"69 (en 2010). Cela constitue une tuile pour le relais dans la perspective d'une sélection pour les JO de Londres. Le 4 x 100 m avait fait une bonne partie du chemin pour la qualification. Tout est à refaire désormais. »

[Le Matin online, 19.12.2011]

COMMENTAIRES Dr JPDM – Pour la même faute, Justin Gatlin, le sprinteur américain, en 2001, avait écopé d'un an de suspension.

2016

GYMNASTIQUE - ♀ Simone Biles (Usa) : soigne avec des amphets un trouble de l'attention depuis l'enfance

L'info se trouve sur le site *RMC Sport* du 14 septembre 2016 :

« JO 2016 : accusée de dopage par des hackers, Simone Biles soigne un trouble mental. Quadruple médaillée d'or aux JO 2016, la gymnaste américaine Simone Biles a confirmé souffrir d'un trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité. Elle a donc reçu une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques à Rio.

Simone Biles a été l'une des stars des Jeux olympiques cet été. Quatre médailles d'or en gymnastique, des performances exceptionnelles et des éloges comme s'il en pleuvait. Mais ce mardi elle est ciblée comme Serena et Venus Williams ainsi que la basketteuse Elena Delle Donne par des hackers russes (Fancy Bears) qui ont piraté les données de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et dénoncé des analyses anormales.

L'Américaine a été contrainte de s'expliquer, indiquant qu'elle souffrait d'un trouble de l'attention avec hyperactivité (ADHD en anglais). *"J'ai un ADHD et je prends des médicaments pour cela depuis mon enfance, a confié Simone Biles dans un message sur Twitter. Ça n'a absolument rien de honteux et ce n'est pas du tout quelque chose que je suis effrayée que les gens sachent. Je crois au sport propre, j'ai toujours suivi les règles et je vais continuer de le faire. Le fair play est essentiel dans le sport et c'est très important pour moi."* La talentueuse gymnaste a aussi reçu le soutien de sa fédération, qui a fait savoir qu'elle disposait d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques à Rio.

"Les sportives mentionnées n'ont enfreint aucune règle antidopage", assure le CIO
L'AMA regrette profondément cette situation et est consciente de la menace représentée pour les athlètes dont des informations confidentielles ont été divulguées par cet acte criminel", a expliqué dans un communiqué son directeur général, Olivier Niggli. Il s'agit de la deuxième attaque de ce groupe depuis début août contre le système de gestion et de localisation de l'Agence (dit Adams), qui lui permet d'assurer le suivi des contrôles antidopage des sportifs. »

[RMC Sport, 14.09.2016]

COMMENTAIRES Dr JPDM – Aujourd'hui après trois olympiades : Rio (2016), Tokyo (2021) et Paris 2024, Simone Biles totalise 11 médailles dont 7 d'or ; 6 Championnats du monde entre 2013 et 2023 où elle a engrangé 30 podiums dont 23 titres de championne du monde.

2022

TENNIS – Fernando Verdasco (Espagne) : seulement deux mois sans jouer pour avoir "oublié" de renouveler son AUT

❶ « Contrôlé positif au **méthylphénidate** lors d'un test antidopage effectué sur le tournoi de Rio en février dernier, l'Espagnol a finalement pu prouver qu'il avait en réalité oublié de renouveler son AUT (Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques) concernant le médicament qu'il prend pour des troubles de l'attention et de l'hyperactivité. Après avoir traité son cas, l'AMA (l'Agence mondiale antidopage) et l'ITIA ont décidé de lui faire une faveur en lui proposant une suspension de deux mois du circuit professionnel, ce que l'Espagnol s'est empressé d'accepter alors que nous sommes actuellement en pleine intersaison.

La suspension de l'actuel 125^e mondial prendra fin le 8 janvier prochain, ce qui lui permettra de participer aux qualifications de l'Open d'Australie. »

[Tennis'Actu, 30.11.2022]

❷ Enquête d'*Eurosport* sur la prolifération de consommateurs d'amphétamines dans le Top 100 mondial pour jouer concentré : « Il n'avait plus lâché de commentaires acerbes sur les réseaux sociaux depuis un certain temps. Mais Nick Kyrgios suit toujours très attentivement l'actualité tennistique et l'annonce de la suspension de Fernando Verdasco pour deux mois, à cause d'un oubli de renouvellement d'autorisation à usage thérapeutique (AUT) d'un médicament soignant les troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), l'a fait réagir jeudi (1^{er} décembre 2022) sur *Twitter*.

"*Je ne peux pas dire que je suis surpris*", a commenté l'Australien, laconique. Un sous-entendu lourd de sens : Kyrgios soupçonnerait donc depuis longtemps Verdasco de prendre des substances interdites destinées à améliorer ses performances sur un court de tennis. Il faut dire que les deux joueurs ne s'apprécient guère, ils s'étaient déjà invectivés sur les réseaux sociaux il y a quatre ans, l'Australien critiquant l'attitude de l'Espagnol lors d'un match contre son ami Thanasi Kokkinakis. Kyrgios avait par la suite considéré Verdasco comme la "*personne la plus arrogante*" qu'il ait rencontrée.

DES MÉDICAMENTS LARGEMENT RÉPANDUS SUR LE CIRCUIT ?

Mais au-delà du retweet acide de Kyrgios, la nouvelle du contrôle positif de Verdasco au **méthylphénidate**, un stimulant du système nerveux central, a délié d'autres langues. L'ancienne joueuse et consultante pour la télévision américaine Pam Shriver a notamment expliqué avoir recueilli de nombreux témoignages de joueurs sur le sujet.

L'utilisation de ce médicament, qui améliore la concentration pendant les matches, serait ainsi très répandue sur le circuit. Selon un joueur anonyme cité par le journaliste américain Ben Rothenberg, "*la moitié de l'actuel Top 100 mondial voire plus*" serait concernée. La question de la délivrance d'AUT de complaisance pour en tirer un gain sur le plan sportif est ainsi directement posée.

OPELKA: "C'EST L'UN DES PLUS GROS PROBLÈMES DU TENNIS"

Reilly Opelka, actuellement 38^e joueur mondial, a d'ailleurs mis les pieds dans le plat, prononçant le mot tabou. "*C'est l'un des plus gros problèmes actuels dans le tennis ... Pourquoi certains gars prennent ce type de médicaments pour la première fois de leur vie à l'âge adulte ? Du dopage légal.*"

Les troubles de l'attention avec (ou sans) hyperactivité sont ainsi le plus souvent détectés chez les enfants. Le potentiel large usage de médicaments sur le circuit peut donc en dire aussi long sur l'ampleur des problèmes de santé mentale qui touchent les joueurs que sur les abus pour améliorer les performances. »

[Eurosport, 01.12.2022]

2023-2025

CYCLISME – Christian Kornum (Danemark) : suspendu 2 ans pour avoir consommé un comprimé de méthylphénidate pour étudier

« Il a été suspendu deux ans pour dopage... Et il prétend que c'était "pour étudier". Un jeune cycliste a été suspendu pour dopage et il a donné une explication bien étrange. C'est une nouvelle affaire de dopage qui touche le cyclisme. Bien qu'inconnu, un espoir du cyclisme danois a été suspendu deux ans pour usage d'une substance interdite. Selon l'agence antidopage du Danemark, il s'agirait d'un cas "non intentionnel". Le coureur, Christian Kornum (19 ans 9 mois en mai 2023), avait été contrôlé positif au méthylphénidate, principe actif de la Ritaline®, un médicament prescrit notamment dans le traitement du TDAH (trouble de l'attention). Ce contrôle a eu lieu le 11 mai 2023, à l'issue des championnats du Danemark U23, où Kornum a décroché la médaille d'argent sous les couleurs de sa formation, la *Aalborg-Sparekassen*. Dès le prélèvement, le coureur avait alors reconnu avoir consommé de la Ritaline® pensant que la substance n'aurait plus d'effet au moment de la course. Dans sa version des faits, Kornum assure avoir eu une réunion avec un groupe d'études quelques jours auparavant. Deux de ses camarades, traités pour TDAH, lui auraient parlé des effets bénéfiques de la Ritaline® sur la concentration. L'un d'eux lui aurait alors proposé un comprimé, que Kornum a accepté, pensant qu'il lui permettrait de le stimuler pour mieux "étudier", à la manière de la caféine. L'agence antidopage danoise lui a donné raison en reconnaissant qu'il n'y avait pas eu volonté de tricher, écartant ainsi une suspension de quatre ans habituellement infligée en cas de dopage intentionnel. Cette sanction de deux ans commencera dès le 4 juillet, date à laquelle Christian Kornum avait demandé à être suspendu temporairement. »
[l'internaute.com, 23.06.2025]

COMMENTAIRES Dr JPDM – La Ritaline® commercialisée en France en 1960, est prohibée dans le cadre des compétitions sportives en tant que substance illicite depuis 1966. Largement utilisée par le peloton cycliste au début des années septantes, elle sera détectable à partir de l'année 1974. Au plan réglementaire, trois cas emblématiques démontrent bien que c'est la pagaille au niveau de l'harmonisation des sanctions. L'athlète américain Justin Gatlin, champion olympique du 100 m en 2004, sera suspendu en 2001 pour une durée de 2 ans ramenée dans un deuxième temps à 1 an en mai 2002 alors que la gymnaste américaine Simone Biles, multimédaillée olympique à Rio en 2016 pour la même substance ne sera pas inquiétée. De même, le tennisman espagnol Fernando Verdasco toujours pour la même substance sera écarté des courts pendant seulement 2 mois au début de l'année 2023 pour avoir « oublié » de renouveler son AUT. Rappelons qu'au moment des faits, il a 39 ans et que la justification de prendre de la Ritaline® pour des troubles de l'attention est rarissime à cet âge "canonique". Est-ce que l'explication du jeune cycliste danois est crédible ? Difficile à croire lorsqu'on sait que dans son milieu de compétition, la Ritaline®, de longue date, est connue comme étant un dopant.

2026

ENHANCED GAMES (USA) – Pourcentage des produits dopants utilisés : 62% des participants ont pris de l'Adderall® équivalent anglo-saxon de la Ritaline®

Pourcentage de produits dopants utilisés (données officielles publiées).

Une étude clinique menée sur 36 athlètes participant aux Enhanced Games (projet ASCEND001) a révélé les proportions suivantes :

- 91% utilisent de la testostérone ou des esters de testostérone
- 79% utilisent de l'hormone de croissance (hGH)
- **62% utilisent des stimulants puissants (type Adderall®)**
- 41% utilisent de l'EPO (érythropoïétine)

Ces chiffres sont exceptionnels car c'est la 1^{re} fois qu'une compétition publique ouvertement les substances consommées par ses athlètes.

[copilot (IA), 25.05.2026]

RÉGLEMENTATION

DATES DES PREMIÈRES INTERDICTIONS

1965

Loi n° 65-412 du 1^{er} juin 1965 (cf décret d'application du 10 juin 1966)

Répression de l'usage des stimulants à l'occasion des compétitions sportives

1966

Décret n° 66-373 du 10 juin 1966

Il précise quelles sont les substances destinées à accroître artificiellement et passagèrement les possibilités sportives et qui par conséquent sont interdites dans le cadre des compétitions sportives : 1) "Substances vénéneuses visées à l'article R.5.149 du Code de Santé Publique, c'est-à-dire toutes les spécialités inscrites aux tableaux A,B et C :

- Tableau A : toxiques
- Tableau B : stupéfiants
- **Tableau C : produits dangereux : pipéridines (Ritaline®...)**

1967-1968

Liste Union cycliste internationale (UCI)

Les pipéridines figurent dans la liste A au paragraphe 2 qui regroupe les amines sympathomimétiques (amphétamines, **pipéridines** et tous leurs dérivés, sous les différentes formes et associations). Les substances mentionnées sur la liste A, quelles que soient leur présentation, nom commercial, association ou forme, sont totalement interdites, en toute dose, par toute voie et ce à tout moment.

1968-1971

Liste Comité international olympique (CIO)

Les pipéridines font partie de la toute première liste des produits interdits établie par la Commission médicale du CIO à l'occasion des Jeux de Grenoble et de Mexico. Elles appartiennent au groupe 1 : amines sympathomimétiques (ex : amphétamine), éphédrine et substances apparentées (pipéridines). Le 19 mai 1971, la Commission médicale du CIO ajoute en toutes lettres le méthylphénidate à la classe a) stimulants psychomoteurs.

1974

Liste UCI

Un laboratoire belge parvient à maîtriser la détection du groupe des pipéridines (Lidépran®, Mératran®, Ritaline®), produits à effet amphétaminique que les coureurs utilisaient sans souci après vérification empirique de leur impunité. Treize cas positifs sont révélés dans les classiques belges du printemps. Un bastion du dopage est tombé. En clair, cela veut dire que de 1966 (date des premiers contrôles officiels) jusqu'au printemps 1974 (soit 8 ans), l'on pouvait en toute impunité consommer des pipéridines.

2003

Listes CIO, UCI et ministère de la Jeunesse et des Sports (arrêté du 31.07.2003)

Les pipéridines sont interdites par l'ensemble des réglementations internationales et décelables dans les urines par les laboratoires officiels.

2004

Liste Agence mondiale antidopage (AMA)

Depuis janvier, l'AMA édicte et publie au plan international, la seule liste faisant désormais référence, pour l'ensemble du mouvement sportif. Le méthylphénidate appartient à la famille des pipéridines section des « Stimulants » (S1). La Ritaline® (méthylphénidate) est interdite **uniquement pendant les compétitions**. Hors compétition, elle n'est pas recherchée.

2026

Liste Agence mondiale antidopage (AMA)

Le méthylphénidate ou Ritaline® est listé dans la nomenclature du Code mondial antidopage à la classe S6 des stimulants spécifiés. Ce dernier qualificatif a été ajouté à la réglementation en 2009.

Son interdiction n'est actée qu'en compétition.

Il peut être autorisé sous couvert d'une Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)

RÉFÉRENCES

- 1 **D'AVOUT Françoise**.- Psychotropes. Ritaline® ...et les petits américains sont sages .- 60 Millions de consommateurs, 1996, n° 295, mai, pp 22-23
- 2 **BERG Xavier, CLAUSSEN Christian**. – [Psychiatrie du sport et psychothérapie : TDAH et performance sportive] (en allemand). – DNP, 2020, 21, n° 5, pp 37-42
- 3 **CAILLARD Vincent**. – Contribution clinique – Hypomane ou hyperactif. – Gazette médicale, 1986, 93, n° 25, pp 51-52
- 4 **COHEN David et CAILLOUX-COHEN Suzanne** .- Guide critique des médicaments de l'âme .- Montréal (CAN), les Éditions de l'Homme, 1995 .- 409 p (pp 223-244)
- 5 **DOYEN Catherine et BOUVARD Manuel**.- L'hyperactivité chez l'enfant .- Thérapeutiques, 1996, n° 10, janvier-février, pp 18-22
- 6 **DUGAS Michel et MOUREN Marie-Christine**. – L'enfant hyperactif. – Concours médical, 1982, 104, n° 7, 13 février, pp 899-912
- 7 **ECHKENAZI Alexandra**. – Les adultes souffrent aussi d'hyperactivité. – Le Parisien, 11.07.2007
- 8 **GUEDENEY Nicole** .- Enfant hyperactif : faudrait p't'être s'agiter .- Le Généraliste, 1987, n° 878, 16 janvier, pp 10-12
- 9 **KHANTZIAN Edward J. « et al »** .- [Traitement de la dépendance à la cocaïne par le méthylphénidate (Ritaline®). Rapport préliminaire] (en anglais) .- J. Subs. Abuse Treat, 1984, 1, pp 107-112
- 10 **LANDMAN Patrick** – Tous hyperactifs ? L'incroyable épidémie de troubles de l'attention. – Paris, éd. Albin Michel, 2015. – 232 p
- 11 **LECENDREUX Michel, KONOFAL Eric et TOUZIN Monique**. – Réponses à vos questions sur l'hyperactivité TDAH, 2^e éd.. – Paris, éd. Solar, 2007. – 384 p
- 12 **MARIÉ Alain**. – Ritaline® est présente en officine. – Le Quotidien du Médecin, 1996, n° 5919, 1^{er} octobre, p 15
- 13 **MICHEL Florence**. – « Les troubles psychiques sont de plus en plus fréquents chez les enfants ». – La Liberté (Suisse), 25.11.2005, p 27
- 14 **MOUREN Marie-Christine et DUGAS Michel** .- L'enfant hyperactif .- Concours méd., 1982, 104, n° 7, pp 899-912
- 15 **RENOU Ameyric**. – Des milliers de malades privés de volant. – Aujourd'hui en France, 14.05.2010
- 16 **RICHARD Anne**. – Syndrome hyperkinétique – Amphétamines chez l'enfant : pas de risque de dérapage. – Panorama du Médecin, 1995, n° 4270, 19 septembre, p 6
- 17 **SANDREL Carole**. – La pilule de l'obéissance. – Télé 7 Jours, 08.06.1996, p 140

Blog Dr JPDM

1. Fiche Dictionnaire du dopage – Pipéridines (Lidépran®, Mératran®, Ritaline®) - Le groupe des pipéridines, produits psychostimulants apparentés aux amphétamines, a eu chez les cyclistes son heure de gloire de 1966 à 1974. Ayant constaté de façon empirique que le contrôle était incapable de démasquer le trio : Lidépran®, Mératran®, Ritaline®, les stars comme les anonymes, autrement dit une grande partie du peloton, carbureraient aux pipéridines – **publié le 29 mai 2020**

2. Dopage'Actu – Trois sports en première ligne : athlétisme (Kenya), rugby (Douglas Steele), tennis (Fernando Verdasco) – Tennis - Affaire Fernando Verdasco positif à une amphétamine et ridiculement peu sanctionné par les instances antidopage, épinglé au tournoi de Rio en février 2022. Contrôlé positif à une amphétamine destinée majoritairement pour soigner un trouble de l'attention en milieu scolaire chez un enfant particulièrement agité. Le joueur ibérique de 39 ans a réussi à obtenir une justification thérapeutique (AUT) de complaisance auprès d'un médecin, validée par la commission antidopage de la Fédération internationale de tennis (FIT) – **publié le 6 décembre 2022**
3. Dopage – La Ritaline®, un stimulant illicite utilisé légalement par près de 1 500 sportifs de compétition. Grâce à une "couverture" plus ou moins justifiée, ils peuvent se doper sous couvert d'une AUT (Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques) obtenue auprès d'un médecin – **publié le 03 août 2023**

[Dopage – La Ritaline®, un stimulant illicite utilisé légalement par près de 1500 sportifs de compétition – Docteur Jean-Pierre de Mondenard \(dopagedemondenard.com\)](http://dopagedemondenard.com)